

## FIN DES TRV ÉLECTRICITÉ

**Qui est concerné par cette évolution des critères d'éligibilité au Tarif réglementé de vente (TRV) d'électricité ?**

La loi Energie - Climat du 8 novembre 2019 prévoit qu'à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2021, les clients non-domestiques qui **emploient 10 personnes ou plus** ou dont le **chiffre d'affaires, les recettes et le bilan annuels sont supérieurs à 2 millions d'euros** ne seront plus éligibles au TRV d'électricité.

**Concrètement, que se passe-t-il si un ELECTRICIEN n'est plus éligible au TRV ?**

S'il n'est plus éligible au TRV, il doit choisir une offre de marché auprès du fournisseur de son choix avant le 31 décembre 2020. Si ce n'est pas le cas, la loi prévoit qu'il basculera dans une offre par défaut dont les conditions contractuelles lui seront envoyées entre mi-octobre et mi-novembre. Il peut également informer ses clients concernés par la mesure en leur proposant un accompagnement par leur fournisseur d'énergie.

**Comment bénéficier d'un accompagnement d'EDF ?**

C'est très simple ! EDF accompagne l'ensemble des pros concernés par cette évolution tarifaire et a mis en place un numéro de téléphone avec des conseillers dédiés pour proposer une offre de marché adaptée aux besoins de chacun. Il s'agit du : **09.70.81.81.46** \*.

*\*(appel non surtaxé)*